

## PAGE D'INFORMATION AU PUBLIC – Version révisée datée du 10 septembre 2020

Les tribunaux du Maryland vont appliquer plusieurs phases destinées à assurer la sécurité du public avec la reprise des activités judiciaires. Avec chaque nouvelle phase, les tribunaux vont reprendre un plus grand nombre d'activités. Si nécessaire, il est possible que nous devions revenir à une phase plus restrictive pendant une certaine période ou dans certaines régions de l'État si l'urgence sanitaire devait empirer. Nous émettrons une nouvelle ordonnance et apporterons un complément d'informations au public si les dates ci-dessous venaient à changer. Pour obtenir un tableau de toutes les phases, prière de consulter [Les activités des tribunaux du Maryland – Plan de réouverture par étapes](#).

**Première phase. A commencé le 16 mars 2020 et a pris fin le 5 juin 2020 à 16h59.** Pendant cette phase, les activités des tribunaux étaient limitées aux actions d'urgence et les tribunaux étaient fermés au public, à quelques exceptions. [Affaires de la première phase](#).

**Deuxième phase – A commencé le 5 juin 2020 à 17h00.** Les tribunaux ont entendu un plus grand nombre d'affaires, certaines en personne et d'autres à distance. Cela comprenait les dossiers qui avaient été repoussés pendant l'urgence sanitaire et d'autres dossiers prioritaires. [Affaires de la deuxième phase](#)

**Troisième phase – A commencé le 20 juillet 2020.** Les tribunaux ont entendu un plus large éventail d'affaires. [Affaires de la troisième phase](#).

**Quatrième phase – A commencé le 31 août 2020.** Les tribunaux ont repris un plus large éventail d'activités. [Affaires de la quatrième phase](#)

- Procès sans jury.
- Audiences contestées dans les affaires pénales, civiles, familiales et de mineurs.
- Des mesures de sécurité et une distanciation sociale peuvent être exigées.
- Les juges administratifs locaux peuvent limiter le nombre de personnes admises dans le tribunal ou la salle d'audience.

**Cinquième phase – Commencera le 5 octobre 2020.** Les tribunaux reprendront l'ensemble de leurs activités. [Affaires de la cinquième phase](#)

- Les tribunaux commenceront à tenir des procès avec jury.
- Des mesures de sécurité et une distanciation sociale pourront être exigées.

**Mesures de sécurité et distanciation sociale.** Lors de chaque phase, les tribunaux du Maryland suivront les recommandations du CDC (Centres de contrôle et de prévention des maladies) ou du département de la Santé du Maryland (MDH). Les masques et la distanciation sociale ou d'autres mesures recommandées par ces organismes afin de protéger la santé et la sécurité du public seront exigés.

Comme l'ont recommandé ces organismes, avant d'entrer dans un tribunal, vous devez :

- Répondre à des questions de dépistage du COVID-19 ;
- Permettre au personnel de vérifier votre température (sans contact) sur demande ;
- Porter un masque ou vous couvrir le visage ;
- Respecter la distanciation sociale.

Si, après dépistage, nous déterminons que vous ne pouvez pas pénétrer dans les locaux du tribunal, nous vous expliquerons comment accomplir ce que vous devez faire.

Si vous ne respectez pas les exigences ci-dessus, l'entrée pourra vous être refusée ou il pourra vous être demandé de quitter le tribunal.

**Procédures à distance.** Pendant les première, deuxième, troisième et quatrième phases, les tribunaux peuvent mener les procédures à distance en suivant les règles établies par des ordonnances émises précédemment par le juge en chef. Si votre audience doit se dérouler à distance, des instructions vous seront envoyées par courrier ou le greffier vous contactera. Appelez immédiatement le tribunal si vous ne pouvez pas participer à l'audience par ce moyen.

Vous pouvez demander au tribunal que votre audience se tienne à distance plutôt que d'avoir lieu en personne. Soumettez ce formulaire pour faire une demande d'audience à distance.

**Services offerts dans les tribunaux.** Avec la reprise des activités des tribunaux, ceux-ci peuvent recommencer à offrir certains services comme :

- Les centres d'entraide ;
- Les programmes alternatifs de résolution des conflits (par exemple, la médiation) ;
- Les services de la division des affaires familiales ;
- Les bibliothèques juridiques ;
- Les garderies d'enfants pour les plaideurs, les témoins et autres.

**Accès de la presse.** Quelle que soit la phase, les membres agréés de la presse pourront être admis au tribunal et dans les salles d'audience dans la mesure où la capacité d'accueil est suffisante. Ils doivent également respecter les mesures de sécurité et de distanciation sociale.

**Personnel du tribunal.** Le personnel du tribunal doit se présenter au travail, en personne ou à distance, comme l'exige le juge administratif ou tout autre responsable du tribunal. Les employés malades seront dispensés conformément aux politiques de congé du système judiciaire.

**Tâches du personnel.** Les fonctions du personnel, les horaires et les méthodes de travail peuvent être ajustés ou revus. Chaque tribunal doit avoir un personnel disponible suffisant pour fonctionner entre 8h30 et 16h30, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés des tribunaux. Le personnel des auxiliaires de justice devra être suffisant pour fonctionner en accord avec les horaires existants.

**Juges.** Pendant la quatrième phase, tous les juges en fonction continueront d'être désignés de manière polyvalente afin qu'ils puissent siéger dans n'importe quel tribunal de première instance du Maryland. Quelle que soit la phase, les juges doivent être disponibles pour se présenter en personne ou exercer à distance selon la décision de leur juge administratif.

**Mandats de perquisition.** Les mandats de perquisition seront traités 24h/24, 7j/7, pendant toutes les phases. Les mandats de perquisition seront traités électroniquement dans la mesure du possible. Les juges administratifs affecteront un juge à la fonction des mandats de perquisition pour des délais spécifiques.

**Dépôt de documents juridiques.**

- **En personne.** À partir de la troisième phase (20 juillet), les documents qui ne doivent pas être remis par voie électronique pourront être déposés en personne au greffe.
- **MDEC.** Il est toujours possible d'utiliser les tribunaux électroniques du Maryland (MDEC) pour les dépôts électroniques. Si vous habitez dans un comté qui n'utilise pas encore les MDEC, vous pouvez continuer à utiliser les MDEC pour les dépôts d'appel jusqu'au 4 octobre.
- **Boîte de dépôt virtuelle.** Les juridictions non MDEC (Ville de Baltimore, comtés de Montgomery et de Prince George) peuvent encore mettre à votre disposition des « boîtes de dépôt virtuelles » pour le dépôt de documents pendant la quatrième phase.
- **Autres dépôts non tenus d'être électroniques.** Si cela est autorisé, les particuliers peuvent encore déposer des documents par courrier ou dans les boîtes de dépôt physiques.

## **GRANDS JURYS, PROCÈS AVEC JURY, FONCTIONS DE JURÉ ET ÉCHÉANCIER DES PROCÈS**

**Reprise des grands jurys.** Les grands jurys avaient été suspendus en raison de l'urgence sanitaire liée au COVID-19. Les juges administratifs peuvent, à leur discrétion, recommencer à convoquer des grands jurys. De nouveaux grands jurys peuvent être créés. Le juge administratif peut accorder une extension aux grands jurys qui avaient déjà été convoqués.

**Les procès au pénal avec jury peuvent être reprogrammés pour commencer après le 5 octobre.** Les procès au pénal avec jury qui avaient été programmés le 16 mars ou après ont été suspendus en raison de l'urgence sanitaire. Ces procès au pénal avec jury peuvent reprendre. Les dates des procès seront fixées à partir du 5 octobre 2020 ou plus tard.

**Les procès au civil avec jury peuvent être reprogrammés pour commencer après le 5 octobre.** Les procès au civil avec jury qui avaient été programmés le 16 mars ou après ont été suspendus en raison de l'urgence sanitaire. Ces procès au civil avec jury peuvent reprendre. Les dates des procès seront fixées à partir du 5 octobre 2020 ou plus tard.

**Les convocations de jury pourront reprendre le 5 octobre.** Les habitants du Maryland pourront de nouveau être convoqués pour faire partie du jury à partir du 5 octobre 2020.

**Procès avec jury initialement programmés entre le 5 octobre et le 31 décembre.** Les procès avec jury précédemment programmés entre le 5 octobre et le 31 décembre 2020 se tiendront comme prévu. Les procès au pénal et autres affaires urgentes peuvent cependant recevoir la priorité, à la discrétion du juge administratif.

**Prorogation de la date limite pour proposer des procès avec jury aux défendeurs.** Une ordonnance préalable indiquait que les dates limites fixées par la loi du Maryland ou les règles des tribunaux précisant quand les affaires pénales devaient être entendues dans un tribunal d'état avaient été reportées ou suspendues du nombre de jours de fermeture des tribunaux comptés à partir du 16 mars. Cela signifie que le nombre de jours pendant lesquels un procès avec jury n'a pas pu être proposé aux défendeurs en raison de l'urgence sanitaire liée au COVID-19 n'est pas comptabilisé dans le temps restant pour qu'un procès au pénal avec jury commence. Pour les affaires qui étaient en attente de procès le 12 mars 2020, la date limite pour tenir des procès au pénal avec jury sera suspendue pendant 30 jours supplémentaires après la reprise des procès avec jury à partir du 5 octobre 2020, et ce jusqu'au 4 novembre 2020.

Par exemple, prenons l'hypothèse d'une affaire donnée où il restait deux jours avant la tenue d'un procès avec jury le 12 mars 2020. Lorsque les procès avec jury pourront reprendre le 5 octobre 2020, l'affaire disposera des deux jours restant à cette date, plus 30 jours supplémentaires. Cela donnera aux tribunaux de circuit la possibilité de tenir des audiences de statut et de reprogrammer les procès avec jury le cas échéant.

**Prorogation de la date limite pour les audiences préliminaires dans les affaires pénales.** Pour les affaires pénales en cours ou prévues entre le 16 mars et le 30 juillet 2020, la date limite pour tenir des audiences préliminaires est fixée au 30 août 2020.

## **DATES LIMITES POUR LES ACTIONS EN JUSTICE ET DÉLAIS DE PRESCRIPTION**

**Prorogation de la date limite pour initier de nouvelles affaires.** Les dates limites fixées par la loi du Maryland ou les règles des tribunaux précisant quand de nouvelles affaires doivent être déposées dans un tribunal d'état, y compris les délais de prescription, sont reportées ou suspendues du nombre de jours de fermeture des tribunaux comptés à partir du 16 mars. Cela signifie que les jours où les greffes étaient fermés en raison de l'urgence sanitaire liée au COVID-19 (du 16 mars au 20 juillet) ne sont pas comptabilisés dans le temps restant pour initier l'affaire en question. Les greffes seront à nouveau ouverts au public à partir du 20 juillet 2020 et les dates limites des dépôts en vue d'initier des affaires sont désormais prolongées de **15 jours supplémentaires**.

Par exemple, prenons l'hypothèse d'une affaire donnée où il restait deux jours pour déposer une nouvelle affaire le 15 mars 2020. Une fois les greffes de nouveau ouverts au public à partir du 20 juillet 2020, il resterait deux jours à compter de cette date, plus 15 jours supplémentaires. Cela signifie qu'il resterait 17 jours pour effectuer le dépôt dans les délais prévus à compter du 20 juillet 2020.

**Prorogation de la date limite pour tenir les procédures judiciaires en cours.** Les dates limites fixées par la loi du Maryland ou les règles des tribunaux précisant quand les tribunaux d'état doivent tenir les procédures judiciaires en cours sont reportées ou suspendues du nombre de jours de fermeture des tribunaux comptés à partir du 16 mars. Cela signifie que les jours où les greffes étaient fermés en raison de l'urgence sanitaire liée au COVID-19 (du 16 mars au 20 juillet) ne sont pas comptabilisés dans le temps restant pour tenir les procédures judiciaires. Les greffes seront à nouveau ouverts au public à partir du 20 juillet 2020 et les dates limites pour tenir les procédures dans les affaires en cours sont maintenant prolongées de **60 jours supplémentaires**. Cela devrait donner aux tribunaux du temps pour reprogrammer et tenir les procédures en question.

**Rejet pour manque de compétence ou poursuites.** En temps normal, le tribunal peut rejeter une affaire au civil pour manque de compétence (ne pas avoir effectué les significations au défendeur dans les délais impartis) ou manque de poursuites (absence de mesures dans un délai d'un an pour la plupart des affaires). Le tribunal calculera de nouveau quand les affaires sont susceptibles d'être rejetées pour ces raisons à la lumière de ces dates limites modifiées.

## **AFFAIRES DE SAISIES, EXPULSIONS ET NON PAIEMENT DE LOYER**

**Les saisies et les expulsions peuvent reprendre le 25 juillet.** Une ordonnance administrative préalable avait suspendu toutes les procédures se rapportant aux saisies immobilières, saisies immobilières pour non-paiement d'impôts, exécutions de privilèges sur les biens résidentiels et mesures de possession (expulsion) des logements par les titulaires du bail foncier. Ces affaires pourront maintenant être entendues à partir du 25 juillet 2020. Les nouvelles affaires de ce type déposées avant le 22 mai 2020 seront suspendues au moment de leur dépôt jusqu'au 25 juillet 2020.

Un moratoire fédéral peut s'appliquer à certaines affaires de saisie. Les personnes qui cherchent à faire avancer une affaire de saisie ou de vente pour s'acquitter de taxes qui a été initiée ou qui était en cours pendant la période d'urgence sanitaire peuvent déposer une déclaration d'exemption de moratoire (Declaration of Exemption of Moratorium).

**Une certification de conformité à la loi CARES doit être déposée dans certaines nouvelles affaires de saisie.** Si le bien n'est pas soumis à la loi CARES, une certification à cet effet doit être déposée avec les procédures de saisie immobilière et les motions pour les ordres de saisie et vente qui devaient avoir lieu entre le 18 mars et le 15 mai 2020. Ladite certification doit être déposée dans les 30 jours suivant le 22 mai 2020. Si aucune certification n'est déposée, le tribunal émettra un avis de non-conformité conformément à la règle 14-207.1.

**Les expulsions résidentielles pourront reprendre le 25 juillet.** Une ordonnance administrative préalable avait suspendu toutes les expulsions résidentielles. Ces affaires pourront reprendre le 25 juillet 2020.

- Cliquez [ici](#) pour en savoir plus sur les affaires de logement pour les propriétaires.
- Cliquez [ici](#) pour en savoir plus sur les affaires de logement pour les locataires.

**Une certification de conformité à la loi CARES doit être déposée dans les nouvelles affaires de non-paiement des loyers.** Les propriétaires qui déposent une plainte pour non-paiement des loyers entre le 20 mai et le 24 août 2020 doivent inclure une déclaration de conformité à la loi CARES. Les dépôts qui n'incluent pas de certification ne seront pas acceptés par le greffier. La certification doit être présentée dans un format similaire au Formulaire de déclaration de conformité [DC-CV 113](#).

**Protection fédérale supplémentaire contre les expulsions.** Les Centres pour le contrôle et la prévention des maladies (le CDC) ont émis une ordonnance selon laquelle un propriétaire ne peut pas expulser un locataire avant le 31 décembre 2020 si ce dernier lui fournit une déclaration indiquant qu'il remplit certaines conditions. Pour de plus amples informations sur l'ordonnance du CDC, consultez les pages ci-dessous :

- Informations sur les affaires de logement pour les propriétaires [ici](#).
- Informations sur les affaires de logement pour les locataires [ici](#).

**Mandats de restitution.** Excepté pour les affaires de propriétaire-locataire qui doivent être entendues au tribunal de première instance au cours de la deuxième et de la troisième phases (voir [Ordonnance modifiée de reprise](#)), les règles suivantes s'appliquent sous réserve de la loi CARES :

1. Pour les mandats de restitution délivrés et en vigueur au 16 mars 2020 ou pour les mandats de restitution où il restait entre 1 et 60 jours pour déposer une requête au 16 mars 2020, le nombre de jours de fermeture des greffes (du 16 mars 2020 au 20 juillet 2020) ne sont pas comptabilisés pour fixer les dates limites. Lesdites dates limites peuvent être prolongées de 15 jours supplémentaire une fois que les greffes seront à nouveau ouverts à partir du 20 juillet.

2. Pour les mandats de restitution en cours ou déposés entre le 16 mars 2020 et le 25 juillet 2020, le nombre de jours de fermeture des greffes (du 16 mars 2020 au 20 juillet 2020) n'est pas comptabilisé pour fixer les dates limites. Lesdites dates limites pourront être prolongées de 60 jours supplémentaires une fois que les greffes seront de nouveau ouverts le 20 juillet.

### **Licences de mariage**

La délivrance de demandes de licence de mariage a été étendue et tous les tribunaux du Maryland ont commencé le traitement à distance des licences de mariage pendant la crise sanitaire. Veuillez consulter la version révisée de [Demande de licence de mariage](#) et des [Instructions pour demande de licence de mariage](#).

### **Eau, électricité ou autres services publics**

Le gouverneur, Larry Hogan, a émis une [ordonnance](#) qui empêche les fournisseurs d'électricité, de gaz, d'évacuation des eaux usées, de téléphone, d'eau, de câble ou d'Internet de mettre fin à ces services, lorsqu'ils sont utilisés au domicile, et ce jusqu'à la fin de l'urgence sanitaire.

Les prestataires qui fournissent ces services ne peuvent pas facturer des frais de retard pendant l'urgence sanitaire.

### **Questions de droit de la famille**

Les tribunaux du Maryland ont émis des directives spéciales pour les familles pendant l'urgence sanitaire. Veuillez consulter la déclaration de la magistrature du Maryland concernant les enfants et les familles ([Statement from the Maryland Judiciary Concerning Children and Families](#)) pour obtenir des informations sur la garde des enfants et le temps passé avec les parents, les pensions alimentaires et les affaires de violence familiale.

### **Tutelle**

Les tribunaux du Maryland ont émis des directives spéciales concernant les affaires de tutelle pendant l'urgence sanitaire. Veuillez consulter la déclaration de la magistrature du Maryland concernant la tutelle des adultes et des mineurs ([Statement from the Maryland Judiciary Concerning Guardianships of Adults and Minors](#)) pour obtenir des informations sur les urgences en matière de tutelle, les affaires à traiter rapidement et les mesures que doivent prendre les tuteurs nommés par le tribunal pendant l'urgence sanitaire.